



PRÉFET DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Urbanisme, Aménagement
et Développement du Territoire
Affaire suivie par : Audrey Lemaire
Tél : 06.47.48.97.03
mél : audrey.lemaire@loiret.gouv.fr
2021D/50/AL

10 FEV. 2021

Orléans, le

Le Préfet du Loiret

à

Madame Berger Coraline et
Monsieur Belloeil Laurent
21 rue des Déportés
45340 BOISCOMMUN

Objet : Infractions aux règles d'urbanisme à Boiscommun. Mise en demeure de régulariser
Réf : SUADT/PU/2020-023

PJ :

Madame, Monsieur,

La visite du 9 octobre 2020 effectuée à votre domicile m'a permis de constater l'installation, de panneaux solaires sur des structures métalliques et sur la couverture d'une annexe à votre habitation. Vous avez également créé une ouverture sur le pignon de votre habitation donnant une vue sur le cimetière. Ces travaux ont été effectués sans autorisation.

Comme évoqué lors du rendez-vous du 9 octobre 2020, ces installations et cette ouverture sont situées dans le site patrimonial remarquable de la commune constitué de l'église de Boiscommun et de la chapelle du cimetière. Elles entrent dans le champ de visibilité de ces édifices.

Leurs régularisations n'étant pas envisageables, les installations devront être déposées et l'ouverture rebouchée.

Dans le cas où vous souhaiteriez réinstaller les panneaux solaires, ils devront être posés au sol sans dépasser le niveau du mur mitoyen au cimetière, c'est-à-dire en deçà du couronnement en briques afin de préserver les vues directes sur les monuments historiques précités.

Il est également demandé que les structures au sol ne tapissent pas entièrement le fond de jardin, mais qu'elles soient disposées, si possible, parallèle au mur du cimetière.

Elles devront toutefois être détachées d'un mètre minimum du mur afin de pouvoir intervenir, si nécessaire, sur la maçonnerie de ce dernier. Une haie en fond de parcelle pourrait éventuellement être envisagée pour casser les vues depuis les parcelles agricoles.

Il conviendra d'obtenir une déclaration préalable avant d'entreprendre la réinstallation des panneaux solaires dans les conditions énoncées ci-dessus.